

Transcription vidéo l'essentiel – L'éco-PTZ pour les copropriétés

Pour la rénovation ou l'amélioration énergétique de votre immeuble, pensez à souscrire ... L'éco-PTZ pour les copropriétés

#1 L'éco-PTZ copropriétés est un prêt à taux zéro, de 50 000 € max, sans conditions de ressources et d'une durée de 20 ans max.

#2 Il permet de financer les travaux d'amélioration énergétique d'intérêt collectif réalisés sur les parties/équipements communs.

#3 Pour en bénéficier, le bâtiment doit avoir été achevé avant le 01/01/1990 et les logements occupés à titre de résidence principale.

#4 Les démarches sont effectuées par le syndic qui représente le syndicat de copropriétaires.

#5 De nombreux travaux sont éligibles (isolation, chauffage, eau chaude...) à condition de respecter des caractéristiques techniques précises.

#6 Seuls les entrepreneurs "RGE" Reconnus Garants de l'Environnement peuvent réaliser ces travaux.

#7 Des conseillers spécialisés peuvent vous aider dans votre démarche (www.faire.fr).

#8 Le syndic devra justifier à la banque la réalisation conforme des travaux.

#9 L'éco-PTZ est cumulable avec plusieurs aides dont le PTZ et les aides de l'ANAH...

Plus d'informations sur lesclesdelabanque.com